



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025-1268
Interdiction d'accès
Terrain stabilisé centre de loisirs

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux ;
CONSIDERANT la demande de monsieur Muller directeur du cirque Hartini d'installer son chapiteau

Arrêtons ce qui suit :

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks sera interdit au public du

- Lundi 13 octobre 2025 à 10h00 au lundi 27 octobre 2025 à midi.

ARTICLE 2 – Seul le cirque Hartini sera autorisé à occuper l'espace stabilisé.

ARTICLE 3 – Le public se rendant aux représentations du cirque pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de spectateur et, devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **07 OCT. 2025**

Catherine Flavigny
Maire

Certifié exécutoire par publication en date du :

Copie : DST, police municipale

10 OCT. 2025